

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
3EME DIRECTION - 2EME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER : L.L.
AppCHAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN
TEL. 04 76 60 3491

- ARRETE N° 2003-08431

**Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune d'ALLEVARD**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n°98-8618 du 9 décembre 1998 prescrivant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'ALLEVARD,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-12448 du 29 novembre 2002 soumettant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ALLEVARD à une enquête publique,

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ALLEVARD,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 10 janvier 2003,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture,

.../...

ARTICLE 1 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

VU la délibération de la commune d'ALLEVARD en date du 20 janvier 2003,

VU l'avis technique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Service R.T.M. en date du 9 avril 2003,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 4 février 2003,

- ARRETE -

ARTICLE 2 - Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune d'ALLEVARD, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 1ER – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune d'ALLEVARD, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- un zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10 000^{ème},
- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5 000^e,
- un règlement,

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation
- une carte des aléas,
- des fiches conseil,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie d'ALLEVARD,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE, Service Urbanisme,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipeement de l'Isère à GRENOBLE.- Service Eau, Environnement et Risques

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie d'ALLEVARD aux lieux habituels d'affichage.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire d'ALLEVARD,
- Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- M. le Directeur de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme. Le Chef de la Mission Interservices des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire d'ALLEVARD, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le **31** JUIL. 2003
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
LE PREFET

Patrick COUSINARD

